



Wilfried Léandre Houngbédji, la voix du courage

N° 413 DU 16 OCTOBRE 2025

L'Emblème du jour

JOURNAL D'INFORMATION, D'ANALYSE, D'INVESTIGATION ET DE PUBLICITÉ

Porto-Novo, Rép. Bénin - Email : leemblemedujour@gmail.com - Tél : +229 0195534395

ÉLECTIONS 2026 - RÉGULATION DES MÉDIAS

La HAAC encadre la pré-campagne médiatique

PAGE 09

PRÉSIDENTIELLE 2026 - LE VERDICT AVANT L'HEURE

PAGE 03

Les Démocrates, fin de parcours !

MOBILISATION ET FIERTÉ DES FANS

PAGE 05

Le fan-club Romuald WADAGNI a désormais son siège à Cotonou !



MOBILISATION AUTOUR DU FAN-CLUB ROMUALD WADAGNI

PAGE 08

Atchoukpa se prépare pour l'adhésion de l'EJBM



Portrait d'un serviteur de la République**WILFRIED LÉANDRE HOUNGBÉDJI,
LA VOIX DU COURAGE**

Journaliste, écrivain et aujourd'hui porte-parole du gouvernement, Wilfried Léandre Houngbédji incarne le parcours d'un homme passionné par la vérité, fidèle à ses convictions et dévoué au service de son pays. Entre plume affûtée et parole maîtrisée, il s'impose comme une figure d'inspiration pour toute une génération.

De la salle de rédaction aux tribunes politiques, Wilfried Léandre Houngbédji a su tracer une trajectoire singulière faite d'audace, de travail et de rigueur. Journaliste de formation, il a longtemps officié au quotidien national La Nation où son regard critique sur la société béninoise lui a valu autant de respect que de controverses.

En 2008, il publie Liberté et devoir de vérité, un premier essai introspectif dans lequel il évoque ses engagements et son attachement à la justice sociale. Quelques mois plus tard, son livre « Scandales sous Yayi » secoue la scène nationale. L'auteur y dénonce avec force les dérives du pouvoir de l'époque et les pratiques de corruption qui, selon lui, gangrenaient la République. Ce coup d'éclat lui vaudra d'être mis à l'écart du journal étatique, mais renforcera sa réputation d'homme libre.

Toujours armé de sa plume, il revient en 2009 avec 2011...?! Chroniques d'une élection annoncée fatidique, une compilation de textes politiques. L'ex-doyen Jérôme Carlos, en présentant l'ouvrage, salue « une photographie lucide d'un pays en apprentissage démocratique ». Houngbédji, quant à lui, déclare avec fermeté : « Je n'ai pas l'esprit partisan. Mon seul parti politique, c'est le Bénin. »

Cette phrase résume à elle seule l'homme. Patriotique, discret mais déterminé, Wilfried Léandre Houngbédji a su transformer ses convictions en mission publique. Nommé Directeur de la communication à la Présidence au lendemain de l'élection de Patrice Talon, il devient, le 25 mai 2021, Secrétaire général adjoint et Porte-parole du Gouvernement.

En 2022, il publie son sixième ouvrage, Ainsi parle Patrice Talon, un recueil des paroles fortes du Chef de l'État. En 112 pages, il dresse le portrait d'un président réformateur, tout en offrant aux lecteurs une synthèse éclairante du premier quinquennat du régime de la Rupture.

Courageux face à la contradiction, mesuré dans ses mots, Wilfried Léandre Houngbédji est devenu la voix sereine du gouvernement béninois. Il défend la politique nationale avec fermeté, sans jamais perdre la maîtrise de son ton ni le respect de l'adversaire.

À quiconque parcourt sa vie, une évidence s'impose : ce destin n'est pas le fruit du hasard, mais celui d'une âme bien née. Comme l'écrivait Corneille, « la valeur n'attend point le nombre des années » — une maxime que Wilfried Léandre Houngbédji incarne, jour après jour, dans le service de la République.

Youssouf AVOCEGAMOU

MEDIAS AU BENIN**Votre site d'informations en ligne**

Dans le souci de mieux vous informer et surtout vous servir, EMERIC PRODUCTION qui édite votre journal «L'Emblème du jour» a lancé le jeudi 15 août 2024 son site web officiel "www.lemblemedujour.com"

Sur ce site, vous pouvez désormais lire tous les articles et télécharger toutes les parutions de votre journal «L'Emblème du jour» ainsi que toutes les publicités de ELONA HOUSE et de FENOU GUEST HOUSE. Mieux ce site est également un espace publicitaire pour tous nos partenaires, soutiens, sponsors.

Sur www.lemblemedujour.bj, faites comme chez vous.

**www.lemblemedujour.bj
www.lemblemedujour.com**

L'Emblème du jour

JOURNAL D'INFORMATION, D'ANALYSE, D'INVESTIGATION ET DE PUBLICITÉ
Porto-Novo, Rép. Bénin - Email : lemblemedujour@gmail.com
Tél : +229 0195534395

ISBN : 978-99982-1-737-9 DEPOT LEGALE N° 15577
N° 495-25/HAAC/PT/CLC/SG/DA/DC/SCD/SCS

PORTE-NOVO (République du Bénin)

EMAIL : lemblemedujour@gmail.com
TELEPHONE : +229 01 98 90 46 40

PRODUCTION

ETS EMERIC PRODUCTION
(RCCM RB/PNO/09A848)

DIRECTEUR DE PUBLICATION

Eméric Joel ALLAGBE
+229 01 97 90 46 40 / 01 98 90 46 40

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION

Fernandez Cyrus Benicio SOWANOU
+229 01 97 74 01 02

RÉDACTION

Emeric Joël ALLAGBE (Journaliste)
Fernandez Cyrus SOWANOU (Journaliste)
James Meryl ALLAGBE (Journaliste)
Marie Estelle AKANNI (Journaliste)
Aimé HOUENOUE (Journaliste)
Godfroy MISSAHOGBE (Journaliste)
Youssouf Michel AVOCEGAMOU (Journaliste)

MONTAGE ET GRAPHISME

Mayass M. NOUMON
+229 01 96 13 84 84

Présidentielle 2026 – Le verdict avant l'heure

LES DÉMOCRATES, FIN DE PARCOURS !

Le refus de parrainage aux Démocrates sonne comme un coup fatal pour le parti d'opposition. À quelques mois de la présidentielle d'avril 2026, le rêve de participation s'effondre, laissant derrière lui désillusion, fractures internes et impasse politique.

C'est désormais clair comme de l'eau de roche : le parti Les Démocrates ne prendra pas part à l'élection présidentielle d'avril 2026. Le refus catégorique de leur accorder le parrainage, sésame indispensable à la validation d'une candidature, a définitivement scellé le sort du parti de l'opposition parlementaire.

Depuis plusieurs semaines, les signaux annonciateurs se multipliaient : absence de consensus au sein du parti, manque de stratégie unifiée, divergences entre figures historiques et jeunes loups... Autant de fissures qui annonçaient déjà l'effritement d'une formation qui se voulait alternative.

Le refus de parrainage vient donc mettre un terme à un long feuilleton politique. Pour beaucoup d'observateurs, c'est la fin d'un cycle : celui d'un parti qui, malgré son poids symbolique et sa rhétorique combative, n'aura pas su transformer sa posture d'opposition en véritable force de conquête du pouvoir.

Dans les coulisses, la désillusion est palpable. Certains militants évoquent un sentiment de trahison, d'autres reconnaissent des erreurs stratégiques fatales. Pendant ce temps, la majorité présidentielle avance sereinement, laissant Les Démocrates face à un mur institutionnel et politique difficile à franchir.

Les signes annonciateurs d'une débâcle sont donc devenus réalité. Et à moins d'un improbable retournement de situation, Les Démocrates semblent bel et bien condamnés à suivre la présidentielle de 2026 depuis les gradins, spectateurs d'une compétition dont ils rêvaient d'être acteurs.

Emeric Joël ALLAGBE

Présidentielles 2026 au Bénin

DEUX CANDIDATURES INDÉPENDANTES QUI INTRIGUENT

Deux duos indépendants ont surpris l'opinion publique en déposant leurs dossiers à la CENA, malgré les exigences strictes du Code électoral béninois.

Lundi 13 octobre 2025, le duo de la majorité présidentielle ouvrait officiellement le bal du dépôt des candidatures à la Commission électorale nationale autonome (CENA). Le lendemain, à la veille du délai de clôture fixé à minuit, deux autres candidatures inattendues sont venues grossir la liste : celles de Prince Anatole Ouinsavi et Bello Agathe, ainsi que de Élisabeth Agbossaga et Boni Neto Gansaré. Une démarche qui a aussitôt suscité curiosité et interrogations au regard du cadre légal en vigueur depuis 2019.

Une loi électorale sans concession

Depuis la réforme du Code électoral, l'accès à la candidature à la magistrature suprême est strictement encadré. L'article relatif au parrainage impose à chaque duo présidentiel de recueillir au moins vingt-huit signatures d'élus (députés ou maires), répartis sur un minimum de quinze circonscriptions législatives. Ces parrainages doivent, en outre, être enregistrés sur des formulaires officiels délivrés par la CENA.

À cela s'ajoute la loi n°2024-13 du 15 mars 2024, qui ramène la caution financière à 25 millions de francs CFA – au lieu de 50 millions précédemment – à verser à la Caisse des dépôts et consignations avant tout dépôt de dossier.

Un pari presque impossible

Ni soutenus par la mouvance présidentielle (UP-R, BR), ni issus de l'opposition organisée (Les Démocrates, FCBE), ces deux duos indépendants semblent dépourvus des soutiens institutionnels nécessaires pour réunir les parrainages requis. D'où une question qui taraude les observateurs : sur quelle stratégie politique misent-ils pour espérer être validés le 30 octobre prochain, date de publication de la liste officielle des candidatures retenues ?

Un coup médiatique assumé ?

Pour plusieurs analystes, cette démarche pourrait relever davantage d'un coup de projecteur médiatique que d'une réelle ambition électorale. Les caméras, les flashes et les journalistes ont en effet immortalisé leur passage à la CENA, dans une ambiance aussi animée qu'improvisée. Un bain de lumière éphémère, selon certains, pour des candidats qui savent pertinemment que leurs dossiers risquent d'être recalés pour non-conformité.

Un maigre réconfort financier

Si leurs dossiers sont rejettés, les intéressés pourront néanmoins se consoler : la caution de 25 millions de francs CFA versée à la Caisse des dépôts leur sera intégralement restituée. Un maigre soulagement pour ceux qui, pendant un instant, auront fait trembler la scène politique par leur audace.

Youssouf AVOCEGAMOU





ELONA HOUSE

SALLES DE FÊTES ET DE CONFÉRENCES

À la recherche d'un lieu d'exception pour votre prochain événement ?
Mariage, anniversaire, communion, baptême, colloque professionnel ou
simple moment en famille... notre espace vous ouvre ses portes pour
toutes vos célébrations, au cœur d'un cadre naturel préservé.

- ASSISTANCE TECHNIQUE PRO
- SALLES CLIMATISÉES
- GRANDE CAPACITÉ MODULABLE
- GROUPE ELECTROGÈNE



Djassine Houinvié - Dowa
(Porto-Novo)



+229 0198904640 / 0155499999



+229 0195534395 / 0155500707

Mobilisation et fierté des fans

LE FAN-CLUB ROMUALD WADAGNI A DÉSORMAIS SON SIÈGE À COTONOU !

Le fan-club Romuald WADAGNI vient de franchir une nouvelle étape de son organisation nationale. En attendant la finalisation complète des travaux, une mise en service provisoire du siège national a eu lieu au cœur de Cotonou, en présence des responsables départementaux et du staff dirigeant.

C'est dans une ambiance conviviale et pleine d'enthousiasme que les responsables du fan-club Romuald WADAGNI ont procédé à la visite officielle du siège national provisoire, actuellement en phase d'aménagement. Situé au cœur de la capitale économique, ce siège symbolise l'ancrage et la vitalité du mouvement des admirateurs du ministre d'État, Romuald WADAGNI.

La rencontre a permis aux responsables départementaux de découvrir les installations, d'échanger avec le staff dirigeant national et de formuler des suggestions et recommandations pour améliorer les aménagements en cours.

À l'issue de cette visite, les participants ont salué le travail remarquable abattu par l'équipe dirigeante, témoignant ainsi de leur satisfaction et de leur engagement renouvelé pour le rayonnement du fan-club.

Entre espoir, unité et détermination, le mouvement se prépare désormais pour la cérémonie d'inauguration officielle du siège national, qui marquera une nouvelle étape dans la consolidation de ses actions à travers tout le pays.

Marie Estelle AKANNI



Les résidences **FENOU**



Loin de chez vous, retrouvez la chaleur d'un foyer : chambres privées et cuisine conviviale pour partager des repas faits maison, rire et préparer vos aventures du lendemain. L'expérience idéale pour profiter à votre rythme !

CARACTÉRISTIQUES

- ✓ Luxe et confort
- ✓ Décor authentique
- ✓ Prix abordable
- ✓ Emplacement stratégique



Djassin Houinvié - Dowa
(Porto-Novo)



+229 0198904640 / 0155499999



+229 0195534395 / 0155500707

Crise au sein du parti Les Démocrates

MICHEL SODJINOU BRISE LE SILENCE

Dans une déclaration publique, Michel François Oloutoyé SODJINOU, coordonnateur de la 19e circonscription électorale du parti Les Démocrates (LD), dénonce la dérive autoritaire qu'il impute à la direction actuelle du parti, sous l'influence du président Boni Yayi. Pour lui, la démocratie interne et l'esprit fondateur du parti sont aujourd'hui menacés.

Un cri de cœur pour la démocratie interne

« Par devoir envers l'histoire de notre pays, de notre parti et de ma conscience », c'est ainsi que Michel François Oloutoyé SODJINOU a justifié sa prise de parole ce jeudi. Dans une déclaration solennelle, le coordonnateur de la 19e circonscription électorale du parti Les Démocrates (LD) a dénoncé ce qu'il qualifie de dérive autoritaire et de confiscation du pouvoir au sein de son parti.

Fidèle militant depuis la création du parti, SODJINOU dit s'exprimer « non par colère, mais par devoir » afin d'alerter sur la perte de repères démocratiques et de transparence au sein de LD, formation née de l'espoir d'une véritable alternative politique.

« L'idéal démocratique asphyxié par un leadership d'un autre âge »

Selon lui, le parti a progressivement glissé vers un fonctionnement « fermé, dominé par quelques-uns », où les décisions importantes se prennent sans consultation de la base. Il évoque notamment le congrès de Parakou en 2023, marqué, selon ses mots, par « des discours humiliants et teintés de régionalisme ». Pour Michel SODJINOU, cette orientation a consacré la rupture entre la direction et la base militante : « L'idéal a été asphyxié par un leadership d'un autre âge », affirme-t-il.

Un parallèle avec les dérives du passé

L'élu de la 19e circonscription électorale rappelle les précédents politiques qui, selon lui, devraient servir de leçon.

« En 2016, nous avions vécu la désillusion d'un choix imposé d'en haut avec la candidature de Lionel Zinsou », cite-t-il, avant d'ajouter : « Cinq ans plus tard, l'histoire s'est répétée avec le choix de Reckya Madiougou en 2021, décidé dans un cercle restreint. »

Pour lui, Les Démocrates ont ainsi reproduit les erreurs des FCBE sous la présidence de Boni Yayi, transformant peu à peu l'espoir démocratique en un « pouvoir personnel ».

Un processus présidentiel jugé opaque

Abordant la préparation de l'élection présidentielle de 2026, SODJINOU dénonce un processus de désignation « opaque et biaisé ».

Il fustige l'exigence faite à certains députés de signer à blanc leurs fiches de parrainage et déplore l'absence de concertation autour du choix du candidat :

« Tout le monde sait que le choix de M. Renaud Agbodjo est déjà acté, alors même que la commission n'a pas terminé ses travaux. »

Il condamne également les discours « régionalistes » et les « pressions exercées sur les cadres » pour soutenir des décisions déjà arrêtées.

Un appel au sursaut collectif

Michel François Oloutoyé SODJINOU dit ne pas vouloir diviser, mais alerter :

« Je parle pour sauver ce qui peut encore l'être. Je demande simplement que les règles soient respectées et que les militants soient entendus. »

S'il réaffirme son respect pour Boni Yayi, il conteste la gouvernance actuelle :

« Le respect que nous devons au président Yayi ne doit pas nous empêcher de dire la vérité. »

Il appelle à restaurer la collégialité, à renforcer la base et à rétablir le dialogue interne, estimant que Les Démocrates doivent redevenir une organisation « vivante, pluraliste et transparente ».



Une position assumée et un engagement réaffirmé

Dans sa conclusion, SODJINOU annonce ne pas reconnaître le processus actuel de désignation du duo présidentiel pour 2026, qu'il qualifie de « mise en scène ».

« Ce n'est pas un geste de rupture, mais un acte de fidélité à nos valeurs », insiste-t-il.

Tout en appelant à la reconstruction du parti, il invite ses camarades à préparer les prochaines législatives « avec dignité et lucidité ».

« Le parti survivra, car il est porté par des femmes et des hommes sincères », affirme-t-il, concluant sur une note d'espoir pour l'avenir du parti et du pays.

Eméric Joel ALLAGBE

Infrastructures sportives et jeunesse

LE STADE CHARLES DE GAULLE RENAÎT !

Le gouvernement béninois engage la réhabilitation complète du stade Charles de Gaulle de Porto-Novo. Objectif : offrir aux jeunes sportifs un cadre moderne, sécurisé et conforme aux standards internationaux.

Le mythique stade Charles de Gaulle de Porto-Novo s'apprête à connaître une véritable renaissance. Décidé à offrir aux athlètes béninois, notamment les plus jeunes, des infrastructures à la hauteur de leurs ambitions, le gouvernement a validé la réhabilitation complète de ce haut lieu du sport national.

Les travaux à venir visent à mettre aux normes ce stade emblématique afin qu'il réponde aux exigences internationales en matière de confort, de sécurité et de performance. À terme, le complexe offrira les meilleures commodités pour la pratique de diverses disciplines sportives dans un cadre moderne et stimulant — un pas décisif vers la formation d'une jeunesse plus compétitive sur les scènes africaine et mondiale.

Pour garantir la qualité du projet, le Conseil des ministres a donné son accord pour la contractualisation avec des cabinets réputés, spécialisés en maîtrise d'œuvre complète et en études d'impact environnemental et social. Ces structures ont déjà fait leurs preuves sur plusieurs chantiers du Programme d'Action du Gouvernement (PAG), confirmant ainsi le sérieux et la rigueur qui entourent cette initiative.

Le ministre des Sports, en étroite collaboration avec le ministre du Cadre de Vie, assurera le suivi rigoureux des travaux jusqu'à leur achèvement. La réhabilitation du stade Charles de Gaulle s'annonce ainsi comme une nouvelle ère pour le sport béninois, symbole d'un engagement ferme en faveur de la jeunesse et du développement durable.

Eméric Joël ALLAGBE



Mobilisation autour du Fan-Club Romuald WADAGNI**ATCHOUKPA SE PRÉPARE POUR L'ADHÉSION DE L'EJBM**

À quelques jours de la cérémonie officielle d'adhésion du mouvement Élan des Jeunes pour un Bénin Meilleur (EJBM) au Fan-Club Romuald WADAGNI, une réunion préparatoire s'est tenue à Atchoukpa. Les organisateurs ont affiné les derniers détails pour garantir une célébration réussie ce samedi 18 octobre 2025.

Les préparatifs vont bon train à Atchoukpa, où le mouvement Élan des Jeunes pour un Bénin Meilleur (EJBM) s'apprête à rejoindre officiellement le Fan-Club Romuald WADAGNI. En prélude à la cérémonie d'adhésion prévue pour le samedi 18 octobre 2025 à 09 heures sur le terrain de sport de Tanzoun (commune d'Avrankou), une réunion préparatoire s'est tenue cette semaine pour peaufiner les derniers aspects organisationnels.

Dirigée par les responsables locaux du Fan-Club et les représentants de l'EJBM, la rencontre a permis d'harmoniser le dispositif logistique, le protocole d'accueil des personnalités et le déroulement artistique de la journée. Tous ont exprimé leur détermination à faire de cet événement une véritable fête de la jeunesse et de l'engagement citoyen autour du ministre Romuald WADAGNI.

Le staff dirigeant du Fan-Club appelle à une mobilisation générale dès 7h30 pour assurer la réussite de cette cérémonie symbolique. Au programme : des discours, des interventions d'autorités et de têtes couronnées, ainsi que des prestations d'artistes comme KONIBO, PEFSYN-OSE, PÉPITES ARTS et ZOMANDOKOKPON.

L'adhésion de l'EJBM au Fan-Club Romuald WADAGNI consacre une dynamique de rassemblement et de renouveau au sein de la jeunesse béninoise, décidée à soutenir une vision moderne, inclusive et ambitieuse pour un Bénin meilleur.

Marie Estelle AKANNI



Élections 2026 – Régulation des médias

LA HAAC ENCADRE LA PRÉCAMPAGNE MÉDIATIQUE

L'institution fixe les règles du jeu pour une couverture équilibrée et responsable

Dans la perspective des élections législatives et communales du 11 janvier 2026, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) a rendu publique, ce mercredi 15 octobre 2025, la Décision N°25-067/HAAC du 1er octobre 2025 portant réglementation des activités des médias durant la période de précampagne, fixée du 8 octobre au 26 décembre 2025 à minuit.

Cette décision, signée du président Édouard C. LOKO, s'inscrit dans la mission de la HAAC de garantir l'équilibre, l'équité et le respect de la déontologie journalistique en période électorale. Elle vise à assurer un climat médiatique apaisé et professionnel, favorisant une information juste et conforme aux principes démocratiques.

En fixant un cadre clair pour la diffusion des messages politiques avant l'ouverture officielle de la campagne, la HAAC entend prévenir les dérives, protéger le pluralisme et renforcer la confiance du public dans les médias.

Les professionnels de la presse sont ainsi invités à respecter scrupuleusement les dispositions de cette décision, entrée en vigueur ce 15 octobre 2025, afin de contribuer à une couverture électorale libre, transparente et responsable.

Par cet acte, l'organe de régulation réaffirme son rôle de gardien de l'éthique médiatique et son engagement pour la consolidation de la démocratie béninoise.

Emeric Joël ALLAGBE



DECISION N°25-067/HAAC DU 1er OCTOBRE 2025

PORTE REGLEMENTATION DES ACTIVITES DES MEDIAS PENDANT LA PERIODE DE PRECAMPAGNE POUR LES ELECTIONS COUPLEES LEGISLATIVES ET COMMUNALES DU 11 JANVIER 2026

LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION,

- Vu la Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- Vu la Loi n°2022-13 du 05 juillet 2022 portant Loi Organique sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- Vu la Loi n°2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la radiodiffusion numérique en République du Bénin ;
- Vu la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant code de l'information et de la communication en République du Bénin ;
- Vu la Loi n°2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin ;
- Vu la Loi n°2018-23 du 17 septembre 2018 portant Charte des Partis Politiques en République du Bénin telle que modifiée par la Loi n°2019-41 du 15 novembre 2019 ;
- Vu la Loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 portant Code électoral en République du Bénin telle que modifiée par la Loi n°2024-13 du 15 mars 2024 ;
- Vu la Loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin ;
- Vu le Décret n°2024-1011 du 03 juillet 2024 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la septième (7ème) mandature ;
- Vu le Règlement Intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 04 février 2025 ;
- Vu la Décision n°21-010/HAAC du 24 février 2021 portant organisation de l'accès équitable du Président de la République, des Institutions de la République, des partis politiques, de la Société Civile et des citoyens aux médias de service public ;
- Vu les conventions signées par les exploitants des médias en ligne et les promoteurs de radiodiffusions sonores et de télévisions privées avec la HAAC ;
- Vu le Code de déontologie et d'éthique dans les médias au Bénin du 21 février 2025 ;
- Vu la lettre n°1036/HAAC/SG/SGA/DLC/SC/SCS en date du 22 juillet 2025 relative à la transmission au Président de l'Union des Professionnels des Médias du Bénin (UPMB), pour observations, du projet de décision portant réglementation des activités des médias pendant la période de précampagne pour les élections législatives et communales du 11 janvier 2026 ;
- Vu la lettre n°1035/HAAC/SG/SGA/DLC/SC/SCS en date du 22 juillet 2025 relative à la transmission au Président du Conseil National du Patronat de la Presse et de l'Audiovisuel du Bénin (CNPA-Bénin), pour observations, du projet de décision portant réglementation des activités des médias pendant la période de précampagne pour les élections législatives et communales du 11 janvier 2026 ;
- Vu la lettre n°1037/HAAC/SG/SGA/DLC/SC/SCS en date du 22 juillet 2025 relative à la transmission au Président de l'Observatoire de la Déontologie et d'Éthique dans les médias (ODEM), pour observations, du projet de décision portant réglementation des activités des médias pendant la période de précampagne pour les élections législatives et communales du 11 janvier 2026 ;
- Vu le Rapport introductif à l'adoption de la décision portant réglementation des activités des médias pendant la période de précampagne pour les élections législatives et communales du 11 janvier 2026 adopté à la séance plénière du 1er octobre 2025 ;
- la plénière, après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article premier : La présente décision réglemente, à titre exclusif, dans la perspective des élections couplées législatives et communales du 11 janvier 2026, toutes les activités des médias, tous secteurs et catégories confondus, pendant la période de précampagne.

Article 2 : La précampagne couvre la période du 08 octobre 2025 à 00 heure au 26 décembre 2025 à minuit.

Article 3 : Durant cette période, la diffusion de tout élément de campagne électorale précoce est interdite conformément à l'article 47 du code électoral en République du Bénin.

Article 4 : Il est formellement interdit à tous les médias de relayer tout élément de campagne électorale relatif aux élections couplées législatives et communales du 11 janvier 2026 avant la période prévue par le code électoral en République du Bénin.

Article 5 : Nonobstant l'article 4 précité, les médias peuvent diffuser :

- tout autre élément relatif aux élections couplées législatives et communales du 11 janvier 2026, notamment les rencontres d'échanges et d'informations, les déclarations d'adhésion et les cérémonies d'installation des cellules des partis politiques sur toute l'étendue du territoire national ;
- les communiqués et avis de réunion des partis politiques, des organisations et mouvements politiques ainsi que des candidats ;
- les déclarations de candidatures.

Article 6 : Les médias de service public et du secteur privé doivent notamment en cette période :

- privilégier la couverture des activités d'informations électorales des Institutions et Ministères intervenant dans l'organisation des élections couplées législatives et communales du 11 janvier 2026 ;
- tenir le scrupule et le souci de l'objectivité, d'honnêteté et de véracité pour régler premières dans les genres d'opinion tels que l'editorial, le commentaire, la chronique, le billet ;
- s'interdire la diffusion ou la publication de fausses informations relativement à l'actualité liée aux élections couplées législatives et communales du 11 janvier 2026 ;
- s'interdire la diffusion ou la publication de propos ou déclarations qui ne sont pas de nature à faciliter le dialogue ;
- s'interdire la diffusion d'informations, de chansons, de jeux, de spots, de communiqués, de proverbes, de caricatures et de récits satiriques qui sont de nature à inciter à la haine religieuse, tribale ou raciale, à mettre en péril la sûreté de l'Etat, la cohésion nationale ou à tourner en dérisio un candidat ou un parti politique ;
- s'interdire, en ce qui concerne la revue de presse en quelque langue que ce soit :
 - de prendre en compte les organes de presse écrite n'ayant pas une existence légale ;
 - de reprendre les informations dont la véracité n'est pas établie par l'organne qui relaie ;
 - de commenter et de porter quelque jugement de valeur sur les informations relayées et dont les preuves ne sont pas établies.

Article 7 : Les médias de service public et du secteur privé peuvent, pendant la période sus-indiquée, diffuser des émissions interactives.

Toutefois, ces émissions doivent impérativement être confiées à des professionnels compétents respectueux des règles d'égalité, d'impartialité et d'objectivité.

Article 8 : Tous les médias ont l'obligation de respecter, au cours de la période, l'usage du droit de réponse conformément aux articles 123 à 133 et 142 à 150 du code de l'information et de la communication.

Le droit de réponse s'exerce aussi bien dans les organes qui ont publié que ceux qui ont relayé l'information contestée.

En cas de contentieux en la matière, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication peut ordonner à l'organne incriminé de se conformer à la loi ou peut mettre sans délai en application les dispositions de l'article 56 de la Loi n°2022-13 du 05 juillet 2022 portant Loi Organique sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication.

Article 9 : Les médias audiovisuels privés doivent, en outre, veiller à l'observation stricte des obligations résultant de la convention signée avec la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, au respect du caractère pluraliste et du principe de l'équilibre en matière d'information.

Article 10 : Les médias de service public doivent, en outre, veiller au respect strict de la déontologie en matière d'information et assurer l'accès équitable des partis politiques, des associations et des citoyens tel que prévu par les dispositions de l'article 142 de la Constitution béninoise du 11 décembre 1990, telle que modifiée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019, de l'article 5, 2^{me} tiret de la Loi n°2022-13 du 05 juillet 2022 portant Loi Organique sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication et celles des articles 108 et suivants du code de l'information et de la communication.

Les médias ont l'obligation de se conformer aux dispositions de la Décision n°21-010/HAAC du 24 février 2021 portant organisation de l'accès équitable du Président de la République, des Institutions de la République, des partis politiques, de la Société Civile et des citoyens aux médias de service public.

Article 11 : Pendant la période sus indiquée, l'accès aux médias de service public est réglementé conformément aux dispositions des articles 108 à 118 du code de l'information et de la communication. Ainsi, le Président de la République, Chef de l'Etat, agissant ès qualité, garde ses prérogatives d'accès aux médias. Les activités des institutions de la République et celles des membres du Gouvernement entrant dans le cadre strict de leurs attributions continuent de bénéficier de la couverture des médias.

De même, les institutions impliquées dans l'organisation et la gestion des élections couplées législatives et communales du 11 janvier 2026 ne sont pas astreintes à une limitation d'accès aux médias de service public.

Article 12 : Les médias du secteur privé et de service public doivent veiller au respect de la déontologie et de l'éthique.

Ils sont tenus de faire preuve d'un grand sens de professionnalisme et de responsabilité dans l'accomplissement de leur mission.

Article 13 : Pendant toute la période de précampagne, seuls les médias ayant une existence légale peuvent paraître ou diffuser des émissions.

Article 14 : Les affiches électoralles, les panneaux publicitaires, les dessins ou gravures, peintures ou emblèmes, tout autre contenu qui sont de nature à inciter à la haine religieuse, tribale ou raciale, à mettre en péril la cohésion nationale ou à dénigrer un candidat ou un parti politique feront systématiquement l'objet de saisie conservatoire par décision de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication conformément à l'article 309 du code de l'information et de la communication en République du Bénin.

Article 15 : Sont exclus de la couverture médiatique de la période de précampagne, les chargés de communication, les attachés de presse et les chargés de relations publiques.

Article 16 : Au cours de la période de précampagne électorale et jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale, il est formellement interdit à tout opérateur de télécommunication agissant comme "mass média" de mettre à la disposition du public ou d'une partie du public, de diffuser, de relayer ou de communiquer des informations qui peuvent être assimilées à la propagande relative aux élections couplées législatives et communales du 11 janvier 2026.

Article 17 : Le non-respect des dispositions de la présente décision expose les contrevenants aux sanctions prévues par les textes en vigueur en la matière.

Article 18 : La présente décision prend effet à compter du 15 octobre 2025. Elle sera publiée au Journal Officiel de la République du Bénin et fera l'objet d'une large diffusion.

Fait à Cotonou, le 1^{er} octobre 2025

Le Rapporteur,

Gérard N'tcha N'DA

ONT SIEGE

Edouard C. LOKO	: Président
Mohamed BARE	: Vice-président
Roukiatou BIO FAI	: 1 ^{er} Rapporteur
Basile TCHIBOZO	: 2 ^{me} Rapporteur
Tossou Marcellin AHONOUKOUN	: Membre
Fernand Ahokanou GBAGUIDI	: Membre
N'tcha Gérard N'DA	: Membre
Armand HOUNSOU	: Membre
Lionel GBEGONNOUDE	: Membre

Le Président,

Le Secrétaire Général,

Le Secrétaire Général Adjoint,

Le Secrétaire Général Adjoint,

Éducation nationale au Bénin

PLUS D'ENCADREURS POUR UNE ÉCOLE PLUS PERFORMANTE

Le gouvernement béninois poursuit le renforcement de l'enseignement secondaire et technique. Après plusieurs vagues de recrutement et de formation de conseillers pédagogiques et d'inspecteurs, un nouveau concours vient d'être autorisé pour l'année 2025. Objectif : améliorer durablement l'encadrement pédagogique sur toute l'étendue du territoire national.

Depuis 2016, l'exécutif béninois a fait du renforcement du système éducatif une priorité. À l'époque, le manque criant de personnel d'encadrement compromettait la qualité de l'enseignement. Certains départements ne disposaient que d'un seul conseiller pédagogique, une situation qui limitait considérablement le suivi et l'accompagnement des enseignants.

Face à ce déficit, le gouvernement a entrepris un vaste programme de recrutement et de formation. « En 2016, nous n'avions que 61 inspecteurs sur tout le territoire. Aujourd'hui, plus de 108 inspecteurs ont été recrutés et formés, dépassant les prévisions initiales de 100 », rappelait l'ex-ministre Kouaro Yves Chabi. À cela s'ajoute la formation de 250 conseillers pédagogiques, désormais en poste dans les établissements du secondaire.

Cette dynamique s'est poursuivie avec l'admission, en 2022, de 260 nouveaux candidats au Certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller pédagogique dans le secondaire. Les résultats, publiés le 21 avril 2022 par la direction de l'École de formation des personnels d'encadrement de l'éducation nationale (EFPEEN), témoignaient d'une nette amélioration du niveau de compétence des candidats, appelés à jouer un rôle clé dans l'amélioration de la qualité de l'enseignement.

Le gouvernement ne compte pas s'arrêter là. Lors du Conseil des ministres du mercredi 15 octobre 2025, présidé par le Chef de l'État Patrice Talon, un nouveau recrutement a été approuvé. Il portera sur 300 élèves conseillers pédagogiques et 50 élèves inspecteurs de l'enseignement du second degré.

Ces futurs encadreurs bénéficieront d'une formation de 24 mois pour les conseillers pédagogiques et de 12 mois pour les inspecteurs à l'EFPEEN de Porto-Novo. Ce renforcement des ressources humaines dans l'encadrement pédagogique vient consolider les acquis du système éducatif béninois et garantir un meilleur suivi de la qualité des enseignements.

Avec ces nouvelles dispositions, l'enseignement secondaire et technique au Bénin s'oriente résolument vers l'excellence, dans la droite ligne de la vision gouvernementale d'une école performante, équitable et adaptée aux besoins du développement national.

Youssouf AVOCEGAMOU

Présidentielle 2026 au Bénin

CINQ DUOS EN LICE POUR LE FAUTEUIL PRÉSIDENTIEL

La CENA boucle la phase de dépôt des candidatures et entame l'examen des dossiers

La Commission Électorale Nationale Autonome (CENA) a officiellement clôturé, ce mardi 14 octobre 2025, la période de dépôt des dossiers pour l'élection présidentielle prévue en 2026. Au total, cinq duos ont été enregistrés, marquant ainsi le point de départ d'une nouvelle étape cruciale du processus électoral.

Les cinq duos enregistrés

- Romuald WADAGNI & Mariam Chabi TALATA

- Prince Anatole OUINSAVI & Agathe BELLO

- Paul HOUNKPE & Judicaël HOUNWANOU

- Renaud AGBODJO & Bonaventure LO-DJOU

- Élisabeth AGBOSSAGA & Boni Néto GANSARÉ

Les prochaines étapes clés

La CENA procède désormais à l'examen minutieux des dossiers déposés.

Complétude des pièces : Les duos dont les dossiers présentent des insuffisances disposeront d'un délai de 72 heures à compter de la notification pour régulariser leur situation.

Publication de la liste provisoire : Elle est attendue pour le 26 octobre 2025, avant validation définitive.

Cette étape marque le début d'une bataille électorale déterminante, où ambitions politiques et visions de gouvernance s'affronteront dans le respect des règles démocratiques fixées par la CENA.

Emeric Joël ALLAGBE

Agriculture tropicale

LA SAPOTILLE, LE FRUIT DOUX DU BÉNIN

Sucrée, parfumée et nourrissante, la sapotille séduit de plus en plus de consommateurs béninois. Ce fruit tropical, longtemps méconnu, s'impose désormais comme une richesse agricole et un atout économique pour les producteurs locaux.

La sapotille, encore appelée chiku dans certains pays, est le fruit du sapotillier (*Manilkara zapota*), un arbre de la famille des Sapotaceae. Originaire des Caraïbes et de l'Amérique centrale, il s'est parfaitement adapté au climat tropical du Bénin, où il connaît aujourd'hui un véritable essor.

Un fruit au goût unique

À première vue, la sapotille se présente comme une petite pomme ovale de 5 à 8 centimètres de diamètre, recouverte d'une peau brune et légèrement crevassée. Sa chair, d'un ton jaune à brun rougeâtre, est juteuse, sucrée et fondante. À maturité, sa saveur rappelle celle du caramel ou du miel, un véritable délice pour les papilles. Elle se consomme fraîche, mais peut aussi être transformée en jus, sirop, confiture ou même en crème glacée.

Une culture prometteuse au Bénin

La culture du sapotillier s'effectue principalement dans les zones côtières du Bénin, où les sols sablonneux et bien drainés favorisent son développement. L'arbre apprécie le plein soleil, supporte la sécheresse, mais offre de meilleurs rendements avec une irrigation maîtrisée. Les premiers fruits apparaissent au bout de 5 à 6 ans, voire dès la 3e année pour les plants greffés. En pleine production, un sapotillier adulte peut fournir entre 2000 et 3000 fruits par an, selon son âge et les conditions culturelles.

Une production étalée sur l'année

Même si le sapotillier peut fructifier plusieurs fois par an, la période de récolte principale au Bénin s'étend de septembre à janvier. Les fruits doivent être récoltés à maturité ou laissés à température ambiante pour achever leur mûrissement. Avec une densité de plantation allant jusqu'à 400 arbres à l'hectare, et un coût moyen du plant autour de 800 à 1000 FCFA, la production de sapotille représente une opportunité rentable pour les agriculteurs locaux.

Bien plus qu'un fruit

Outre sa valeur alimentaire, le sapotillier possède d'autres atouts. Son latex, appelé chicle, est utilisé dans la fabrication du chewing-gum naturel. Son bois dense et résistant sert également dans la menuiserie et l'artisanat.

Entre douceur gustative et potentiel économique, la sapotille s'impose comme un trésor agricole béninois. En soutenant sa production et sa transformation, le Bénin pourrait faire de ce fruit sucré un symbole de diversification et de valorisation de son agriculture tropicale.

Youssouf AVOCEGAMOU



Journée mondiale de l'alimentation 2025**MAIN DANS LA MAIN POUR NOURRIR L'AVENIR**

Le 16 octobre 2025, la planète célèbre la Journée mondiale de l'alimentation sous le thème : « Main dans la main pour des aliments et un avenir meilleurs ». Cette édition, qui coïncide avec le 80e anniversaire de la FAO, met en lumière la transformation des systèmes alimentaires pour garantir à tous une alimentation saine, durable et accessible.

Créée en 1945, l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) souffle cette année ses 80 bougies. Huit décennies d'engagement au service d'un monde libéré de la faim, d'une agriculture durable et d'une meilleure gestion des ressources naturelles.

La Journée mondiale de l'alimentation 2025 invite chaque citoyen, chaque gouvernement et chaque acteur du développement à unir leurs efforts pour relever les défis de la faim, de la malnutrition et de la précarité alimentaire. Dans un contexte marqué par les changements climatiques, les crises économiques et les inégalités d'accès aux ressources, l'appel à la solidarité mondiale n'a jamais été aussi pressant.

Les objectifs de cette journée sont clairs :

- Sensibiliser sur les questions de faim et de sécurité alimentaire ;
- Promouvoir une agriculture innovante, durable et résiliente ;
- Encourager la coopération internationale pour garantir une alimentation saine pour tous ;
- Informer sur les initiatives existantes contre la précarité alimentaire.

Au siège de la FAO, à Rome, la cérémonie officielle sera marquée par l'ouverture du Musée et Réseau de l'alimentation et de l'agriculture, symbole d'un héritage tourné vers l'avenir. Des conférences, des actions éducatives et des mobilisations citoyennes se tiendront à travers le monde pour renforcer la conscience collective autour des enjeux alimentaires.

En célébrant cette journée, le monde entier se souvient qu'un repas équilibré n'est pas un privilège, mais un droit fondamental. Ensemble, main dans la main, les nations peuvent bâtir un avenir où nul ne souffrira plus de la faim.

Youssouf AVOCEGAMOU



IREN
INSTITUT DE RECHERCHE EN

ERIC HOUNDETE S'ADRESSE À MICHEL SODJINOU

Eric Louis HOUNDETE

Député à l'Assemblée nationale
1^{er} vice-président du parti les Démocrates

Cotonou, le 15 octobre 2025

A mon frère et ami Michel SOJDJINOU

Depuis 15 jours au moins, je n'ai pas eu l'occasion de parler avec toi, Michel !

En particulier, depuis le jour où tu as envoyé ton exploit d'huisser au président du parti pour réclamer ta fiche de parrainage, mes nombreuses tentatives pour rentrer en contact avec toi sont restées vaines. Tu ne décroches pas au téléphone, tu ne rappelles pas ou carrément ton téléphone ne passe pas. Je me suis porté à ton domicile en délégation à deux reprises : la première fois, le 13 octobre avec l'honorable OGBON Djiman et la deuxième fois, le 14 octobre au petit matin après les travaux du Conseil National, avec le Ministre AKADIRI, le Président LODJOU, Maitre FADE, madame SAKA SERO Gnanki et madame SAKA SALEY Jihane. J'ai aussi fait le tour de quelques-uns de tes amis que je connais dont une fois, avec les honorables OGBON et HOUNMENOU. Je ne désespère pas de pouvoir te parler le plus tôt possible. J'en ai besoin dans l'intérêt de la Nation.

Je dois reconnaître que le 2 septembre 2025, lorsque nous avons retiré les parrainages à la CENA, tu avais déjà exprimé tes appréhensions. Tu avais pris la décision de ne pas remettre le tien, ou de ne le remettre que lorsque tu aurais été d'accord sur le candidat choisi. C'est moi qui t'avais supplié de le remettre et de faire confiance aux instances de notre parti. Je te remercie de m'avoir écouté.

Avec la tournure que prennent les événements aujourd'hui, et vu ton refus de me parler, je comprends que tu crains que je ne réussisse à nouveau à te convaincre de remettre le parrainage.

Parce que nous sommes députés au nom du parti, nous avons reçu les parrainages en son nom et notre engagement politique nous enjoint de les mettre à sa disposition. Toutefois, je te reconnais le droit d'exercer ta liberté et de parrainer qui tu veux.

Je rappelle que toi et moi sommes des amis d'enfance, nous avons grandi ensemble. Même lorsque nos chemins ont divergé à un moment donné – moi dans l'Union fait la Nation et toi dans les FCBE – cela n'a pas altéré notre amitié et notre fraternité. Lorsque nous nous sommes retrouvés à nouveau au parti Les Démocrates, cela nous a davantage rapprochés.

Je sais quelles ont été tes frustrations pour toutes les contrariétés voire les humiliations inutiles nourries et entretenues par certains de nos camarades du parti à mon endroit. Je sais qu'à titre personnel, tu as souffert également des agissements de certains camarades de ta circonscription électorale et de la coordination nationale pour notre proximité.

Je voudrais simplement te rappeler que ce qui nous a unis au sein du parti Les Démocrates est au-delà de notre fraternité et de notre amitié. Il s'agit du destin de tout

un peuple, car notre parti, que nous avons créé ensemble, s'est engagé à faire renaître notre démocratie, à reconquérir nos droits et nos libertés et à réconcilier le peuple béninois.

Mon frère Michel, je suis heureux et fier de savoir que tu aurais pris fait et cause pour moi. Tu aurais conditionné ton parrainage à ce que le choix du candidat soit fait sans manœuvre d'exclusion et porte sur une personnalité du parti que tu juges plus apte. Je suis tout aussi peiné que cette proposition ait déclenché des menaces de démission et de retrait de parrainage.

Je voudrais te dire que nous devons transcender ces divergences, penser à notre parti, penser à la République, penser aux filles et aux fils de ce pays. C'est pour cela que je viens très humblement me mettre à tes genoux pour te supplier de remettre le parrainage au parti. Je sais que c'est difficile pour toi, mais l'histoire nous interpelle et le Bénin tout entier nous regarde. Nous avons le devoir d'être à la hauteur des attentes du peuple. Car il ne devrait pas être dit que la non remise de ton parrainage a empêché qu'une compétition saine se passe dans l'intérêt du pays.

Appelle-moi mon frère et parlons-nous.

Dieu te protège et protège notre pays.

Ton collègue, frère et ami, Eric.

Eric Louis HOUNDETE

ELONA HOUSE

SALLE DES FÊTES ET DE CONFÉRENCE



**APPARTEMENTS
ET CHAMBRES
MEUBLÉS**

Les résidences
FENOУ



Porto-Novo, Djassine Houinvié
- Tokpota - Dowa



+229 0198904640 / 0155499999



+229 0195534395 / 0155500707